CONDITIONS TARIFAIRES AU ………..

Tarifs :

**SERVICE PRESTATAIRE :**

* **Tarif des interventions du lundi au samedi (non soumis à TVA) :**
	+ …… € / heure effectué (avec ou sans prise en charge)
* **Tarif Dimanche et Jours Fériés (non soumis à TVA)  :**
	+ …… € / heure effectuée (avec ou sans prise en charge)

A savoir :

Une prise en charge financière d’une partie du coût de l’intervention peut être possible selon le degré de dépendance de la personne et l’organisme financeurs dont elle dépend (Conseil Départemental de l’Yonne dans le cadre de l’APA ou de l’Aide Sociale, Caisses de Retraite, Mutuelles, …)

Lorsque des courses sont effectuées pour le compte du bénéficiaire, une participation au déplacement leur est demandé en complément du tarif horaire sous la forme d’une indemnité kilométrique de ….. € / km à partir du domicile (AR)

Les interventions effectuées sur des unités autres que l’heure (1/4 heure, 1/2heure) sont facturées proportionnellement au taux horaire (1/2 heure est facturé ……. €)

L’Association …………. s’engage à remettre gratuitement un **devis personnalisé** au consommateur à qui il propose une prestation ou un ensemble de prestations dont le prix total est supérieur ou égal à 100 € TTC ou à tout consommateur qui en fait la demande.

Le consommateur peut le cas échéant bénéficier *sous conditions et selon les dispositions en vigueur, d'un crédit d'impôt ou d'une réduction d'impôt pour les dépenses supportées dans le cadre de l’aide à domicile*



…………………………. - ……………………. – …………

🕿 : …………………………. - FAX : …………………………. - 🖰 : ……………………………………..

CONDITIONS TARIFAIRES AU ……….

Tarifs :

**SERVICE MANDATAIRE :**

Dans ce cadre, la personne aidée est l’employeur de la personne qui intervient à son domicile. En cette qualité d’employeur, elle est soumise à diverses obligations résultant notamment du Code du Travail et du Code de la Sécurité Sociale.

L’Association apporte une aide à la fonction d’employeur (rédaction des bulletins de payes, réalisation des formalités administratives, conseils) mais ne se substitue pas à ce dernier. La personne aidée a le pouvoir de direction de son salarié doit payer le salaire de l’employé de maison et les charges sociales correspondantes

* **Tarif des frais de gestion (non soumis à TVA) :**
	+ ….. € / heure avec un plafond de ….. € / mois *(le cas échéant)*
* **Tarif de l’adhésion  (non soumis à TVA) :**
	+ …… € / an
* **Frais d’ouverture de dossier (unique) (non soumis à TVA) :**
	+ …… €
* **Tarif de l’adhésion  annuelle (non soumis à TVA) :**
	+ …… €

L’Association …………. s’engage à remettre gratuitement un **devis personnalisé** au consommateur à qui il propose une prestation ou un ensemble de prestations dont le prix total est supérieur ou égal à 100 € TTC ou à tout consommateur qui en fait la demande.

Le consommateur peut le cas échéant bénéficier *sous conditions et selon les dispositions en vigueur, d'un crédit d'impôt ou d'une réduction d'impôt pour les dépenses supportées dans le cadre de l’aide à domicile*



…………………………. - ……………………. – …………

🕿 : …………………………. - FAX : …………………………. - 🖰 : ……………………………………..

CONDITIONS TARIFAIRES AU ……..

Tarifs (autres services:

**SERVICE PORTAGE DE REPAS:**

* **Tarif d’un repas (non soumis à TVA) :**
	+ ….. €
* **Tarif de l’adhésion annuelle (non soumis à TVA) :**
	+ ….. € / an

**SERVICE ACCOMPAGNEMENT :**

* **Tarif des interventions du lundi au vendredi (non soumis à TVA) :**
	+ …… €/ heure
* **Participation au déplacement :**
	+ …… € / kilomètre effectué \*

\*au départ du domicile de la personne aidée

**SERVICE TELEASSISTANCE :**

* **Abonnement mensuel matériel compris (non soumis à TVA) :**
* **Frais d’installation (unique) (non soumis à TVA) :**
	+ 30,00 €

L’Association …………. s’engage à remettre gratuitement un **devis personnalisé** au consommateur à qui il propose une prestation ou un ensemble de prestations dont le prix total est supérieur ou égal à 100 € TTC ou à tout consommateur qui en fait la demande.

Le consommateur peut le cas échéant bénéficier *sous conditions et selon les dispositions en vigueur, d'un crédit d'impôt ou d'une réduction d'impôt pour les dépenses supportées dans le cadre de l’aide à domicile*